

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 26 août 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Sabrina LAURENTIN, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN

Fabrice ADAMO a été nommée secrétaire de séance.

=====

INTERCOMMUNALITÉ

**Composition du Conseil Communautaire de la Communauté
de Communes Airvaudais-Val du Thouet - CCAVT**

Aux termes des dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI »

Ces dispositions prévoient que les communes membres de l'EPCI délibèrent avant cette date sur la composition du futur conseil communautaire, en nombre de sièges et répartition par commune.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (sauf exceptions)

-Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

-Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le droit commun précisée par le tableau ci-dessous.

	population municipale 2025	accord local	droit commun (si aucun accord local)
Airvault	3 295	13	12
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4	4
Assais-les-Jumeaux	766	3	3
Louin	679	3	2
Boussais	448	2	1
Irais	209	1	1
Availles-Thouarsais	184	1	1
Le Chillou	164	1	1
Maisontiers	130	1	1
TOTAL	6 913	29	26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité des membres présents et représentés le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 selon L'ACCORD LOCAL, à savoir :

	population municipale 2025	accord local
Airvault	3 295	13
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4
Assais-les-Jumeaux	766	3
Louin	679	3
Boussais	448	2
Irais	209	1
Availles-Thouarsais	184	1
Le Chillou	164	1
Maisontiers	130	1
TOTAL	6 913	29

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 3 septembre 2025

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice ADAMO

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250723-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2025
Publication le : 03-09-2025